

ÉCOLE EUROPEENNE DE BRUXELLES I-Uccle  
ÉCOLE EUROPÉENNE BRUXELLES I-Uccle  
EUROPAISCHE SCHULE BRUSSEL I-Uccle



# **Lignes directrices pour le soutien éducatif**

## **École européenne de Bruxelles 1 Secondaire**



Mise à jour : Mars 2023

## Table des matières

### SECTION I – École entière

1. Introduction
  - 1.1 Informations générales
  - 1.2 Notre philosophie
  - 1.3 Lignes directrices
  - 1.4 Documents pertinents
2. Buts et objectifs du soutien éducatif
3. Confidentialité

### SECTION II – Cycle secondaire

4. Qui est impliqué dans le soutien ?
5. Types de soutien éducatif
  - 5.1 Introduction : Différenciation dans l'enseignement
  - 5.2 Soutien général
  - 5.3 Soutien modéré
  - 5.4 Soutien intensif A
  - 5.5 Soutien intensif B
6. Promotion, Progression et redoublement
  - 6.1 Progression sans promotion
  - 6.2 Redoublement
7. Groupes Conseil de soutien (GC)
8. Dispositions particulières
9. Communication
10. Demande d'inscription
11. Transition du Primaire au Secondaire
12. Élèves à haut Potentiel
13. Enseignement à distance
14. Conclusion

## SECTION I – École Entière

### 1. Introduction

#### 1.1 Informations générales

L'École européenne est un cadre plurilingue et multiculturel où la primauté de la langue maternelle de l'enfant est préservée dans toute la mesure du possible.

Elle offre un seul type d'enseignement général, où les conditions d'apprentissage deviennent de plus en plus exigeantes. Ce parcours académique unique, aux apprentissages très cognitifs et abstraits, aboutit à la délivrance du diplôme du Baccalauréat européen.

L'éducation inclusive est le principe directeur des Écoles européennes. Elle sert une population scolaire variée et mobile et offre des approches diverses et flexibles en matière d'enseignement et d'apprentissage, adaptées à des enfants aux profils d'apprentissage différents.

Les Écoles européennes collaborent avec les familles dès l'admission des élèves afin de s'assurer de la satisfaction des besoins individuels de chaque enfant nécessitant des aménagements raisonnables, un soutien ou un défi pour l'aider à réaliser son plein potentiel.

Différents types et niveaux de soutien sont organisés, destinés à assurer une aide appropriée et l'égalité des chances à tous les élèves, y compris ceux qui présentent des besoins éducatifs spécifiques et qui éprouvent des difficultés à quelque moment de leur scolarité que ce soit et les élèves doués, afin de leur permettre de se développer et de progresser en fonction de leur potentiel.

#### 1.2 Notre Philosophie

Le Soutien Éducatif à l'École européenne Bruxelles 1 vise la réussite scolaire des étudiants en favorisant leur estime de soi et leur développement. L'objectif est d'aider les étudiants à devenir des apprenants autonomes, à pouvoir utiliser plusieurs ressources, à comprendre leurs forces et leurs faiblesses et à se fixer des objectifs réalistes et réalisables dans le processus et l'évolution de leurs apprentissages.

L'École fournit un soutien direct aux élèves ayant des besoins particuliers, notamment dans les domaines des langues (natale ou étrangères), des mathématiques, de l'intégration sociale et de l'estime de soi ou du comportement.

EEB 1 continuera à s'efforcer d'aider chaque élève à développer son potentiel humain, son sens de la dignité, et de l'estime de soi. Notre enseignement continuera de s'efforcer d'être centré sur l'étudiant. Tout sera mis en œuvre pour aider les étudiants (y compris ceux ayant une déficience et des besoins éducatifs particuliers) à développer pleinement leur personnalité, leurs talents et leur créativité. L'appui

à l'éducation vise à maximiser le développement académique et social et à progresser vers l'inclusion. Bien que nous venions tous de pays, de systèmes éducatifs et de philosophies différents, notre objectif commun est de voir chaque élève confié à nous développer son plein potentiel dans un environnement inclusif.

Les enseignants de soutien travaillent dès le début de l'année en collaboration avec les enseignants de classe pour identifier les besoins spécifiques, créer un plan d'apprentissage et évaluer les résultats des élèves. Ceux-ci peuvent recevoir une aide à tout moment de leur scolarité.

L'EEB 1 est convaincu que les élèves obtiennent de meilleurs résultats lorsque leurs parents / représentants légaux<sup>1</sup> participent activement à leur éducation et travaillent en partenariat avec l'école. La communication entre l'école et les représentants légaux de l'élève doit donc être ouverte et régulière.

### **1.3 Lignes Directrices**

Les lignes directrices détaillées dans ce document sont basées sur la philosophie énoncée ci-dessus. Leur bonne application par l'École Européenne de Bruxelles I sera vérifiée régulièrement afin de garantir que leur contenu et leur esprit sont bien respectés. Ces lignes directrices seront révisées et mises à jour pour suivre les modifications décidées par le Conseil Supérieur et/ou le Comité Pédagogique Mixte.

### **1.4 Documents pertinents sur lesquels sont basées les lignes directrices**

Afin de fournir l'assistance la plus efficace possible, EEB1 s'appuie sur les directives du Conseil Supérieur des Écoles Européennes qui figurent dans les documents suivants :

- Politique en matière de soutien éducatif et d'éducation inclusive dans les Écoles européennes - 2012-05-D-14-fr-10
- Offre de soutien éducatif et d'éducation inclusive dans les Écoles européennes - document procédural - 2012-05-D-15-fr-13
- Description de profil de l'Assistant(e) SEN - 2011-07-D-1-fr-1
- Plan d'action pour le soutien éducatif et l'éducation inclusive - 2018-12-D-34-fr-5
- Rapport relatif à l'Éducation inclusive dans les Écoles européennes - 2018-09-D-28-fr-4
- Rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de la Politique de soutien éducatif dans les Écoles européennes - 2018-09-D-53-fr-4

---

<sup>1</sup> Le terme «parents» désigne à la fois les parents et les représentants légaux dans l'ensemble du document.

## 2. Buts et objectifs du soutien éducatif

Le document présentant la politique en matière de soutien éducatif dans les écoles européennes précise que l'objectif de l'aide à l'éducation est « d'assurer une aide appropriée aux élèves ayant des besoins éducatifs spéciaux ou éprouvant des difficultés à n'importe quel stade de leur parcours scolaire ». Dans cette optique, EEB1 préconise une « approche globale de l'école » pour les besoins éducatifs spécifiques, qui implique que tous les membres du personnel adhèrent à un modèle de meilleures pratiques. Le personnel de l'école s'engage à identifier et à pourvoir aux besoins de l'élève. Il s'agit de créer une communauté sécurisée, accueillante, collaborative, et stimulante dans laquelle chacun est valorisé. En adoptant l'approche globale de l'école, EEB1 peut prendre en charge les élèves ayant des besoins divers de manière plus complète.

Cette approche vise à apporter une réponse cohérente aux besoins divers d'apprentissage et à une mise en œuvre solide, dans la mesure du possible. Dans l'idéal, cet objectif doit être atteint dans le cadre d'une culture d'amélioration continue qui définit des attentes élevées, surveille les progrès des élèves et discute activement de leurs résultats. L'objectif est une éducation centrée sur l'élève pour une vie dans le monde au-delà de l'école, intégrant une perspective européenne. Afin d'optimiser le processus d'enseignement et d'apprentissage, il est essentiel de :

- fixer des objectifs réalisables qui favorisent l'estime de soi et une attitude positive à l'égard de l'apprentissage ;
- encourager la différenciation en soutenant le processus d'apprentissage ;
- travailler en partenariat avec les élèves et leurs parents / représentants légaux ;
- promouvoir la collaboration entre les enseignants ;
- permettre aux étudiants de suivre leur propre apprentissage et de devenir des apprenants indépendants par eux-mêmes.

Ce document a pour objectif de fournir un cadre à tous ceux qui jouent un rôle dans l'éducation à EEB1. Il est destiné à fournir des informations sur la manière dont le soutien éducatif est organisé à EEB1. Dès le départ, il convient de préciser que l'école prendra des décisions dans l'intérêt de l'enfant, en tenant compte des opinions des différentes parties prenantes. Il s'agit d'un document « vivant » et « flexible » qui sera régulièrement revu et modifié afin de continuer à améliorer les aides offertes aux étudiants ayant des besoins spécifiques.

### 3. Protection des données

L'EEB1 assure une bonne gouvernance en matière de Soutien éducatif. Les membres du personnel des Écoles européennes qui traitent des données personnelles le font uniquement de manière autorisée et sont soumis à un devoir de confidentialité. Dans le cadre de l'évaluation et de la planification du Soutien éducatif et de la fourniture des services éducatifs les plus appropriés, les Écoles européennes collectent les informations personnelles et sensibles suivantes concernant les élèves.

- Informations personnelles (telles que le nom, l'adresse, les coordonnées, la date de naissance, le(s) parent(s)/représentant(s) légal(aux) et leurs coordonnées, le sexe) ;
- Détails des difficultés d'apprentissage, des handicaps et des besoins éducatifs spéciaux ;
- Information relative à la santé physique et mentale ;
- Information auprès des écoles fréquentées précédemment.

Les activités de traitement des données sont gérées uniquement par les membres du personnel des Écoles européennes ayant un besoin légitime d'accéder aux données personnelles des élèves et des parents/représentants légaux, pour les activités pédagogiques décrites ci-dessus, dans le plein respect du RGPD.

Vous trouverez plus de détails sur la façon dont l'école traite les données personnelles en consultant les déclarations de confidentialité disponibles sur le site Web de l'École.

<https://www.eeb1.com/declarations-de-confidentialite/>

## SECTION II – Cycle Secondaire

### 4. Qui est impliqué dans le soutien ?

<b>La Direction</b>	A une vue d'ensemble. Est responsable. Fait partie du Care Team. Collabore étroitement avec le coordinateur du soutien éducatif. Organise des réunions du Groupe Consultatif de soutien (Groupe conseil) avec l'aide du coordinateur.
<b>Le coordinateur du soutien pédagogique</b>	Met en place les cours de soutien. Organise des réunions régulières avec les enseignants et les assistants de soutien éducatif. Est en contact avec les parents notamment pour préparer le contrat de soutien. Collabore avec le Care Team et organise les réunions du Groupe Conseil avec la direction. Maintient à jour la liste des étudiants qui reçoivent un soutien.
<b>Enseignant de soutien</b>	Personne de référence pour le soutien à l'éducation de l'élève avec l'enseignant de matière. Il définit les objectifs de soutien de l'élève dans le Plan d'apprentissage individualisé (PAI) en collaboration avec l'enseignant de matière.
<b>Assistant SEI</b>	Il apporte une aide concrète et individuelle en classe suivant les indications de l'enseignant de soutien et du professeur de matière.
<b>Directeur de classe / Titulaire</b>	Personne de référence pour l'élève et ses parents, il établit une relation constructive avec les parents pour offrir à l'élève la sécurité nécessaire pour évoluer et assurer son suivi pédagogique global
<b>Enseignants de matière</b>	Personnes ayant une vision de la situation de l'élève dans leur matière, ils communiquent avec les enseignants de soutien et les assistants pour les guider et pour assurer un suivi approprié de l'élève. En collaboration avec l'enseignant de soutien, ils définissent les objectifs tels qu'ils sont définis dans le plan d'apprentissage individuel de l'élève.
<b>Parents</b>	Profondément impliqués dans l'aide, ils aident l'équipe à cibler le soutien nécessaire pour développer au mieux le potentiel de l'élève. En cas de soutien intensif, ils doivent fournir un rapport d'évaluation valide dans une des trois langues véhiculaires (anglais, français ou allemand).
<b>Le conseiller de Niveau</b>	Il communique avec l'élève, ses parents et le coordinateur de soutien pour accompagner l'élève dans son parcours éducatif et social.

<b>Le coordinateur de cycle</b>	Il communique avec l'élève, ses parents et le coordinateur de soutien pour orienter l'élève dans son parcours scolaire
<b>La psychologue scolaire</b>	Travaillant étroitement avec le coordinateur de soutien et les enseignants, elle apporte son éclairage pour un traitement holistique de l'élève.
<b>Thérapeute</b>	Dans certains cas de soutien intensif, l'intervention de personnel paramédical auxiliaire est possible. Son intervention est régie par un accord tripartite.
<b>Expert externe</b>	Spécialiste externe qui collabore avec l'équipe pédagogique si nécessaire pour l'échange d'information.

### Care Team

Le Care Team est instance composée du directeur adjoint, de l'assistant du directeur adjoint, de la psychologue scolaire, des infirmières, du coordinateur du soutien éducatif et des conseillers de niveau II. Il permet l'échange d'informations pertinentes (y compris souvent des cas de soutien éducatif) de manière confidentielle pour informer les personnes clés à l'école et répartir les tâches.

Chaque membre est fréquemment en contact avec les enseignants de la classe, les enseignants de soutien ainsi que les assistants, les parents, les services d'assistance, et les spécialistes externes à l'école, selon leur fonction. Les membres du personnel sont encouragés à contacter le Care Team s'ils ont un souci ou une question concernant un élève.

Le CareTeam se réunit de façon régulière toutes les deux semaines. Le but de ces réunions est de prendre en compte le comportement et les besoins des élèves nécessitant une attention particulière, et de s'efforcer de répondre de la manière la plus appropriée possible.

### Accords tripartites avec thérapeutes.

Certains élèves peuvent avoir des besoins en développement et en apprentissage nécessitant un soutien thérapeutique de la part d'un professionnel externe (par exemple, orthophoniste, ergothérapeute, psychologue, etc.) choisi et payé par les parents/représentants légaux dans le cadre d'un accord tripartite peut également être envisagé si mentionné dans le rapport médical.

Il est important de noter que de tels accords ne doivent pas être conclus pour remplacer une séance de thérapie extrascolaire dont un élève pourrait avoir besoin. Il est important de permettre à l'élève d'être inclus dans la classe autant que possible et le temps passé hors de la classe doit être limité.

Un accord tripartite est un contrat établi entre l'École, les parents/représentants légaux de l'élève et le thérapeute (inscrit sur la liste des thérapeutes agréés par la Commission européenne). Cet accord est disponible uniquement pour les étudiants SEI A et est discuté lors des réunions du Groupe Conseil.

Le rôle de l'école est de mettre éventuellement à disposition une salle appropriée et d'organiser la leçon selon le calendrier de l'élève. La priorité est toujours donnée à l'école en ce qui concerne la planification du service. L'École assurera la coordination et le suivi de l'évolution de l'élève.

Le choix du thérapeute sera effectué uniquement par les parents / représentants légaux à partir d'une liste de thérapeutes, établie à la suite d'un appel à manifestation d'intérêt ouvert lancé par les Écoles européennes. Le thérapeute fournira ses services en toute indépendance et fixera librement le coût de ces services en concertation avec les représentants légaux de l'élève. La liste des thérapeutes est validée par le PMO (Commission européenne). Les parents sont invités à contacter le coordinateur du soutien éducatif afin que la liste des thérapeutes soit fournie.

## **5. Types de soutien éducatif**

### **5.1 Introduction : Différenciation dans l'enseignement**

La différenciation est la planification et réalisation de l'enseignement et de l'apprentissage, pour tous les enfants à tous les niveaux d'études, qui prend acte des différences individuelles en termes de style d'apprentissage, de centres d'intérêt, de motivation et d'aptitude et en tient compte en classe.

La différenciation est le fondement d'un enseignement performant. Elle est indispensable à tous les élèves y inclus à ceux qui ont besoin d'un soutien. Il incombe à chaque enseignant travaillant dans les Écoles européennes de la pratiquer dans le souci de rencontrer tous les besoins des élèves et elle doit se réaliser en classe.

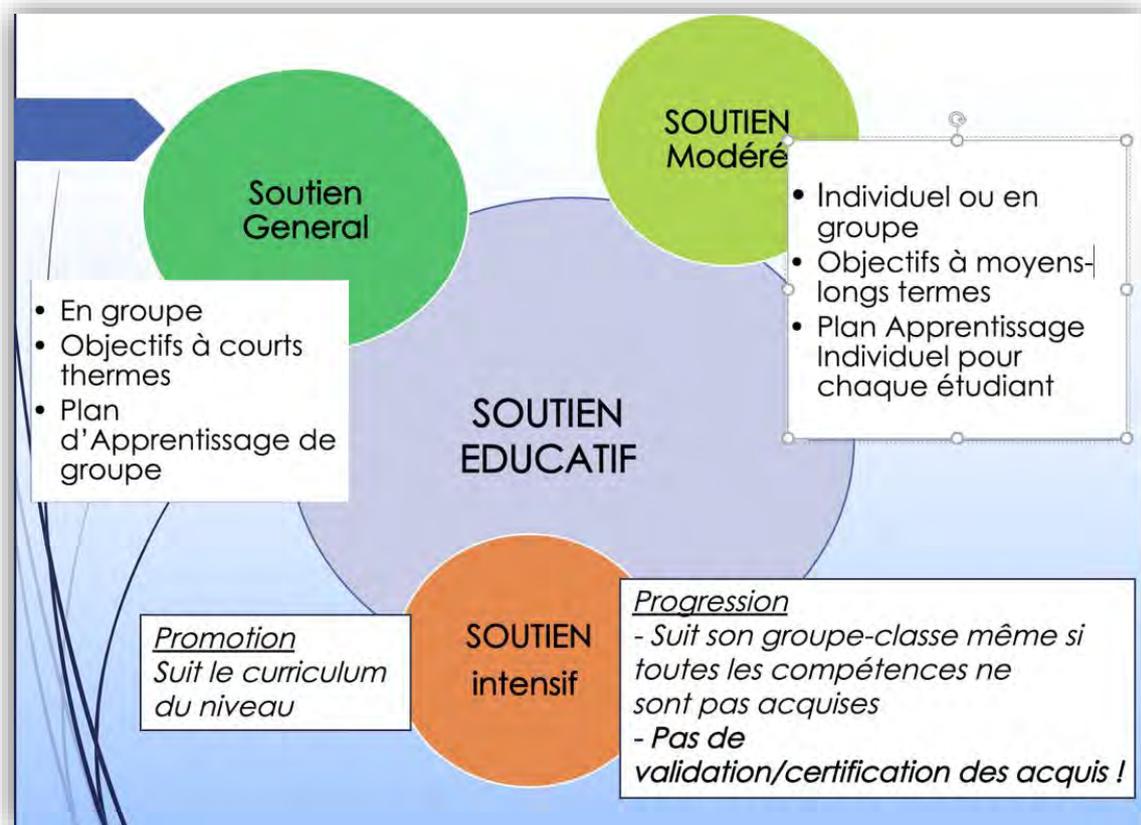
La différenciation de l'enseignement garantit que, dans la préparation et le déroulement des leçons, l'enseignant prend en compte différents modes d'apprentissage et les besoins individuels de tous les élèves et en tient compte.

Ceci implique de rencontrer les besoins d'élèves :

- présentant des modes d'apprentissage différents ;
- étudiant dans une section linguistique différente de leur langue maternelle ;
- entrant plus tard dans le système, ayant peut-être suivi un curriculum différent et dont les savoirs et/ou savoir-faire présentent d'éventuelles lacunes ;
- présentant une difficulté d'apprentissage légère ;

- présentant un diagnostic de besoin éducatif spécifique ;
- doués ou talentueux.

Lorsque la différenciation en classe n'est pas suffisante, l'école fournit différents types de soutien éducatif : soutien général, soutien modéré et soutien intensif.



## 5.2 Soutien général (SEG)

### 5.2.1 Public cible

Un élève peut, à un moment ou à un autre de sa scolarité, avoir besoin d'un Soutien général au-delà de la différenciation normale en classe.

Ce type de soutien s'adresse à tout élève qui :

- peut rencontrer des difficultés sur un volet spécifique d'une discipline ou avoir besoin de « se rattraper » parce qu'il est arrivé plus tard dans le système des Écoles européennes, a été malade ou n'étudie pas dans sa langue maternelle ou dominante ;
- peut avoir besoin d'une aide supplémentaire pour acquérir des stratégies d'apprentissage ou des aptitudes à l'étude performantes, ou pour développer son estime et sa confiance en soi.

Seuls les élèves de Secondaire 1 à Secondaire 5 peuvent bénéficier d'un soutien de type général.

### *5.2.2 Caractéristiques*

Ce type de soutien est fourni en petits groupes -idéalement de 4 à 10 élèves- et à l'extérieur de la classe. Les groupes sont organisés en fonction des besoins des étudiants concernés. Il s'agit ainsi d'assurer un environnement de travail en groupe efficace permettant aux élèves de progresser. Un groupe de soutien général n'est formé que lorsqu'un minimum de 3 étudiants sont référés pour ce cours.

Une fois que la participation au cours de soutien a été acceptée par l'élève majeur ou ses parents/ représentants légaux, sa présence à ce cours est obligatoire.

L'enseignant en charge de ce groupe de soutien (en collaboration avec l'enseignant de la matière) élabore un plan d'apprentissage de groupe (PAG) qui détaille le travail du groupe et précise des objectifs et des critères de réussite pour le groupe.

### *5.2.3 Inscription*

Lors des premières semaines de l'année scolaire, les enseignants de matière évaluent les compétences et les connaissances de leurs élèves. Si un enseignant est d'avis qu'un de ses étudiant devrait bénéficier d'un soutien de type général (SEG), il peut alors le référer via le système d'inscription en ligne (sur la plateforme Office365) lors d'une des phases d'inscription en soutien général.

Un parent/représentant légal peut aussi faire une demande de soutien général pour son enfant. Pour ce faire, il doit d'abord contacter l'enseignant de la matière. Après discussion, si les deux parties sont d'accord, l'enseignant pourra alors le référer via le système d'inscription en ligne.

Un élève peut être référé pour un soutien général par un enseignant en dehors des phases d'inscription. Dans ce cas, l'enseignant contacte le coordinateur de soutien éducatif qui intégrera l'élève -dans la mesure du possible- à un groupe de soutien général existant.

### *5.2.4 Procédure*

Après en avoir parlé aux élèves concernés et à leurs parents dans la mesure du possible, les enseignants réfèrent les élèves dont ils jugent qu'ils ont besoin d'un soutien de type général sur la plateforme Office365 en précisant leur nom, leur classe et en justifiant de façon détaillée leur demande pour chaque élève.

Une fois clôturée la phase d'inscription en ligne au soutien général, le coordinateur de soutien crée les groupes de soutien potentiels. Un minimum de 3 élèves est nécessaire pour que la création d'un groupe soit envisageable. Les étudiants de différentes classes d'une même section ou de différentes sections peuvent y être regroupés. Un enseignant est ensuite affecté au groupe de soutien et un horaire défini pour ce cours. Il convient de souligner que ce processus est complexe car il implique de tenir compte des emplois du temps respectifs des élèves et de l'enseignant. De ce fait, l'École ne peut pas offrir aux parents/représentants légaux le choix de la date et de l'horaire de soutien. Il peut donc arriver que ces cours

de soutien n'aient pas lieu pendant une période de fourche d'un élève mais pendant la pause méridienne. Dans ce cas, un temps sera prévu durant le cours pour que les étudiants aient le temps de manger un repas qu'ils apporteront. De même, ces cours de soutien pourront parfois avoir lieu les mercredis ou vendredis après-midi. S'ils ont lieu le mercredi après-midi, les parents devront prévoir un moyen de transport pour que leur enfant puisse retourner à la maison. Si les cours ont lieu le vendredi après-midi, l'élève pourra prendre le bus scolaire à la fin de la journée scolaire.

Les parents/ représentants légaux reçoivent de la part du coordinateur de soutien une invitation (par courriel) à accepter ou à refuser ce cours de soutien général. Cette invitation précise l'horaire, la date de début et le lieu du cours ainsi que le nom de l'enseignant de soutien.

Ils doivent alors indiquer par retour de courriel au professeur de soutien assurant le cours s'ils acceptent ce cours de soutien pour leur enfant ou pas.

Le professeur de soutien recueille les noms des élèves définitivement inscrits à ce cours de soutien et les transmet au coordonnateur qui inscrit le cours à l'emploi du temps des élèves et de l'enseignant sur SMS. S'il apparaît alors que le nombre d'élèves inscrit à ce cours est inférieur au nombre minimum requis de 3, la création de ce cours de soutien est annulée.

L'enseignant de soutien rédige un plan d'apprentissage de groupe (PAG) en consultation avec le ou les professeurs de la matière et en fonction des besoins des étudiants du groupe et des objectifs à cibler. Il s'agit d'un document de travail interne qui précise des objectifs et des critères de réussite pour le groupe. Le PAG est élaboré conformément aux lignes directrices définies dans la Politique en matière de soutien éducatif dans les écoles européenne. Ce document est susceptible d'évoluer en cours d'année scolaire.

Les parents / représentants légaux d'étudiants qui reçoivent un soutien général pendant une année scolaire (complète) sont informés de ses progrès via un bulletin à la fin de chaque semestre (donc deux fois par an). Ce bulletin, rédigé par l'enseignant de soutien pour chaque élève du groupe, est basé sur ses résultats par rapport aux objectifs énoncés dans le PAG.

### ***5.2.5 Arrêt du cours de soutien***

À tout moment, un élève peut être retiré du cours du soutien à la demande des enseignants de matière et de soutien s'ils pensent que celui-ci n'en a plus le bénéfice.

La présence de l'élève au cours de soutien devenant obligatoire une fois que ses parents/ représentants légaux ont donné leur accord, l'élève sera automatiquement exclu d'un cours de soutien au bout de trois absences injustifiées. Ses parents seront informés par courriel de cette décision.

Les parents/représentants légaux peuvent aussi demander l'arrêt du cours de soutien pour leur enfant en notifiant l'École de leur décision par courriel.

## **5.3 Soutien modéré (SEM)**

### ***5.3.1 Public cible***

Le soutien modéré est une extension du soutien général. Il peut être fourni aux étudiants ayant besoin d'un soutien plus spécifique ou présentant des difficultés d'apprentissage modérées (dyslexie ou dyscalculie, par exemple), ou à ceux qui pourraient avoir besoin d'une aide supplémentaire pour acquérir des stratégies ou des compétences d'apprentissage efficaces.

Les élèves concernés disposent, sauf cas exceptionnel, d'un rapport médical/psychologique/ psychopédagogique ou pluridisciplinaire mis à jour.

Un soutien modéré peut être accordé aux élèves de S1 à S5. Les étudiants de S6 et S7 qui ont reçu un soutien modéré au cours des années précédentes et qui en ont encore besoin selon les enseignants et le coordinateur du soutien éducatif peuvent aussi en bénéficier.

### ***5.3.2 Caractéristiques***

Le soutien modéré peut être individuel ou apporté en petit groupe de 2 ou 3 élèves. Les groupes sont organisés en fonction des besoins des étudiants concernés. Il peut être organisé à plus long terme que le soutien général.

### ***5.3.3 Inscription***

Les demandes de soutien modéré sont faites par les enseignants. Dans certains cas, si les parents/représentants légaux estiment que leur enfant a besoin de soutien de type modéré, ils peuvent aussi faire une demande de soutien de ce type pour leur enfant. Pour ce faire, ils doivent d'abord contacter l'enseignant de la matière concernée. Après discussion et si les deux parties sont d'accord, l'enseignant pourra alors le référer auprès du coordinateur de soutien éducatif.

Toutes les demandes doivent avoir une justification claire basée sur des faits et des preuves. De ce fait, et sauf cas exceptionnel, un rapport médical/psychologique/psycho-éducatif et/ou multidisciplinaire est nécessaire pour mettre en place un soutien modéré.

### ***5.3.4 Procédure***

L'enseignant fait une demande de soutien modéré en envoyant un courriel au coordinateur de soutien éducatif. L'enseignant est invité à partager son opinion professionnelle sur les résultats de l'élève et les raisons pour lesquelles il demande une assistance modérée.

Une fois que l'enseignant a formulé une recommandation, les parents/représentants légaux reçoivent une invitation à accepter ou à refuser ce soutien modéré. Une fois que les parents/représentants légaux ont

accepté le cours de soutien modéré pour leur enfant, le coordinateur du soutien éducatif organisera le soutien.

Le coordinateur du soutien éducatif crée de petits groupes (moins de 3 personnes) ou un soutien individualisé, en dehors de la classe, en fonction des besoins de l'élève et de la disponibilité des enseignants.

L'enseignant de soutien rédige un plan d'apprentissage individuel (PAI) pour chaque élève en concertation avec l'enseignant de matière. Ce PAI comprend des objectifs d'apprentissage spécifiques et des critères d'évaluation des progrès de l'élève ainsi que des critères d'évaluation de la réussite du soutien.

Les parents/représentants légaux de l'élève sont informés des progrès de leur enfant via un bulletin à la fin de chaque semestre (donc deux fois par an). Ce bulletin, rédigé par l'enseignant de soutien, est basé sur ses résultats par rapport aux objectifs énoncés dans le PAI.

### *5.3.5 Arrêt du cours de soutien*

Après consultation des enseignants et des parents/représentants légaux, le soutien modéré peut être arrêté, suspendu ou transformé en soutien de type général compte tenu de l'évolution de la situation de l'élève.

Il peut être aussi transformé en soutien intensif de type A après que ce changement a été entériné lors d'une réunion du groupe conseil de soutien éducatif.

**Le système de soutien éducatif des écoles européennes comporte deux types de soutien intensif :  
le soutien intensif A et le soutien intensif B.**

## **5.4 Soutien Intensif A (SEI A)**

### *5.4.1 Public cible*

Un soutien intensif (pour les étudiants en promotion ou en progression) de type A est fourni aux élèves ayant des besoins éducatifs spécifiques, qu'ils soient d'apprentissage, émotionnels, comportementaux ou physiques.

Un étudiant bénéficiant du support intensif de type A suit le programme standard de son niveau d'études (il est alors dit en Promotion) ou bien un programme modifié dans son contenu, son volume horaire et/ou son évaluation (il est alors dit en Progression). Dans ce dernier cas, l'élève ira de l'avant avec son groupe-classe en fin d'année scolaire même s'il n'a pas pleinement maîtrisé les compétences requises, dans la mesure où cela est dans l'intérêt de son développement social et éducatif. Néanmoins, il ne bénéficiera pas de la validation administrative de son année d'études.

Le chapitre 6.1 de ce document détaille les différences entre ces différents statuts.

### *5.4.2 Caractéristiques*

Le support intensif de type A donne lieu à la signature d'une convention entre le directeur et les parents/représentants légaux établie suite à la tenue d'un groupe-conseil réunissant les enseignants de l'élève, le coordinateur du soutien éducatif, le directeur (ou son représentant) et les parents/représentants légaux.

C'est, en général, un soutien établi sur une plus longue durée que les autres types de soutien.

Le soutien intensif de type A est le plus souvent individuel.

Le soutien intensif peut être fourni en dehors de la classe ou pendant les heures de cours de l'élève. Il ne doit amener l'élève à manquer les leçons d'autres disciplines que dans des cas exceptionnels.

### *5.4.3 Inscription*

La mise en place d'un soutien intensif de type A est faite sur la base un rapport médical/psychologique/psycho-éducatif et/ou multidisciplinaire.

Toutes les décisions du Directeur sur l'admission au Soutien intensif de type A sont prises en tenant compte des propositions d'un Groupe-conseil de soutien.

#### *5.4.4 Procédure*

La nécessité d'un Soutien intensif est détectée durant l'année scolaire par les parents/représentants légaux de l'élève ou ses enseignants. Dans ce dernier cas, les parents/représentants légaux peuvent être invités par l'École à envisager d'évaluer leur enfant.

Le coordinateur du soutien contacte les représentants légaux de l'élève et demande la constitution d'un dossier comportant nécessairement un bilan médical/psychologique/psycho-éducatif et/ou multidisciplinaire détaillé afin qu'une réunion du Groupe-conseil de soutien puisse être organisée. Le Groupe-conseil de soutien se réunit pour discuter comment répondre au mieux aux besoins de l'élève et conseiller le Directeur sur les dispositions à mettre en place. Le coordinateur du soutien établit le procès-verbal du Groupe-conseil de soutien et la Convention de Soutien intensif qui sera signée par le Directeur et les parents/représentants légaux de l'élève. Après la signature de la Convention de Soutien intensif, le coordinateur du soutien organise le Soutien intensif.

Un PAI est rédigé par le(s) enseignant(s) de soutien en concertation avec l'enseignant de matière et/ou le coordinateur du soutien.

Les parents/représentants légaux de l'élève sont informés des progrès de leur enfant via un bulletin à la fin de chaque semestre (donc deux fois par an). Ce bulletin, rédigé par l'enseignant de soutien, est basé sur ses résultats par rapport aux objectifs énoncés dans le PAI.

La Convention de Soutien intensif est valable pour une année scolaire seulement et une réunion plénière du Groupe-conseil de soutien doit se tenir au début ou à la fin de chaque année pour commencer, reconduire, amender ou arrêter le soutien intensif.

Si nécessaire, à la demande d'une des parties, le Groupe-conseil de soutien peut se tenir à tout moment durant l'année scolaire, en formation plénière ou restreinte, afin d'évaluer et/ou amender la Convention de soutien intensif.

Certains étudiants nouvellement inscrits et dont les parents/représentants légaux présentent des documents justifiant un soutien intensif de type A peuvent être admis directement en soutien intensif en suivant la procédure décrite ci-dessus.

Lorsque l'École n'est pas en mesure de dispenser une éducation appropriée à un enfant, elle peut se déclarer incapable de rencontrer ses besoins. Dans ce cas, le Directeur prend une décision définitive compte tenu de l'avis du Groupe- Conseil de soutien.

## **5.5 Soutien Intensif B (SEI B)**

### ***5.5.1 Public cible***

Un soutien intensif de type B est proposé, généralement pour une durée limitée, à un élève ne présentant de troubles spécifiques de l'apprentissage mais incapable temporairement de suivre le programme scolaire normal suite, par exemple, à un changement majeur dans sa scolarité ou à une absence prolongée suite à un accident ou une maladie. Le plus souvent, il est mis en place pour accompagner les nouveaux élèves venant d'un système national et ayant un grand retard linguistique.

### ***5.5.2 Caractéristiques***

Le soutien intensif de type B peut être proposé, selon les besoins de l'élève sous forme de soutien individuel ou apporté en petit groupe. Il pourra dans certains cas avoir lieu, pour une durée maximale d'un semestre, durant tout ou partie des cours de la matière faisant l'objet de ce soutien intensif de type B.

### ***5.5.3 Inscription***

Les étudiants qui appartiennent à cette catégorie sont référés au coordinateur du soutien éducatif par les enseignants, les parents/représentants légaux, les conseillers pédagogiques, ou les coordinateurs de cycle.

### ***5.5.4 Procédure***

Une fois qu'un élève a été référé, une Convention de Soutien intensif est établie par le coordinateur du soutien et signé par les parents/représentants légaux et le Directeur

Après signature de cette Convention, le soutien est organisé.

L'enseignant de soutien rédige un plan d'apprentissage individuel (PAI) pour chaque élève en concertation avec l'enseignant de matière.

Ce PAI comprend des objectifs d'apprentissage spécifiques et des critères d'évaluation des progrès de l'élève ainsi que des critères d'évaluation de la réussite du soutien.

Les parents/représentants légaux de l'élève sont informés des progrès de leur enfant via un bulletin à la fin de chaque semestre (donc deux fois par an). Ce bulletin, rédigé par l'enseignant de soutien, est basé sur ses résultats par rapport aux objectifs énoncés dans le PAI.

## 6. Promotion, progression et redoublement

Les dispositions du Chapitre IX du Règlement général s'appliquent aux élèves qui bénéficient d'un Soutien éducatif mais suivent le programme scolaire complet dans toutes ses exigences. Conformément à l'article 57 a) et à l'article 61 du Règlement général, toutes les décisions concernant la promotion à l'année supérieure sont prises par le conseil de classe.

### 6.1 Progression sans promotion

Les règles relatives à la progression sans promotion sont énoncées au chapitre 5 de la Politique relative à l'offre de soutien éducatif. Le soutien éducatif vise à permettre à l'élève d'atteindre les niveaux de performance et de développer les compétences requises pour tous les élèves. Si un élève ne remplit pas les conditions pour être promu normalement, il peut progresser avec son groupe de classe aussi longtemps que cela est bénéfique au développement social et scolaire de l'élève. Dans ce cas, on parle de progression sans promotion. D'un point de vue formel, l'élève qui progresse sans promotion reste « non promu » (par exemple, en vue d'une intégration dans un autre système scolaire). Un élève peut être en progression pendant plusieurs années ou pendant une courte période au cours d'une année scolaire. La progression sans promotion s'applique aux élèves qui ne suivent pas le programme standard mais un programme modifié. La décision doit être prise dans l'intérêt du développement de l'apprentissage de l'élève et doit établir les possibilités de retour de l'élève au programme standard. La demande pour qu'un élève suive un programme modifié peut provenir des enseignants, du Coordinateur du soutien éducatif ou des parents/représentants légaux de l'élève. L'école organise une réunion du GCS afin d'analyser la situation de l'élève, les dispositions et les mesures de soutien mises en place avant la proposition et le soutien supplémentaire et/ou les dispositions qui pourraient raisonnablement être mises en place dans le cadre du programme scolaire. Sur la base de cette analyse, le GCS fournit une proposition concrète au Directeur, en soutenant qu'il n'existe pas d'autres solutions raisonnables dans le cadre du programme d'études. Ce dernier prend la décision finale motivée. Les aménagements de salle de classe ou les dispositions particulières n'impliquent pas la mise en place d'un programme d'études modifié. Les aménagements de salle de classe ou les dispositions particulières sont mis en place pour permettre à l'élève de suivre le programme standard et, par conséquent, ne conduisent pas à une progression sans promotion. Par exemple, si un élève a des difficultés à se concentrer pendant de longues périodes ou des difficultés à écrire, il peut bénéficier de plus de temps pour faire ses devoirs ou avoir des devoirs plus courts. L'élève suit le même programme, développe les mêmes compétences mais avec des adaptations pour répondre à ses besoins spécifiques. Un programme d'études modifié implique l'établissement d'objectifs d'apprentissage dans un ou plusieurs domaines différents du programme, substantiellement différents de ceux

prescrits dans le programme d'études standard, et spécifiquement sélectionnés pour répondre aux besoins de l'élève. Il modifie ce que l'élève est censé apprendre (objectifs d'apprentissage fondamentaux pour l'année/le niveau scolaire) et n'est pas liée à la manière de laquelle les compétences sont développées et démontrées/évaluées ni à la façon dont elles sont présentées.

Lorsqu'un élève suit un programme modifié, le PAI doit :

- a) identifier le niveau scolaire de l'adaptation ;
- b) refléter, en détail, les modifications apportées au programme scolaire (en indiquant à quelles matières et à quel niveau scolaire correspondent ces adaptations) ;
- c) être organisé de manière à ce que l'élève apprenne au mieux de ses capacités et dans la mesure du possible le programme standard correspondant à son niveau scolaire ;
- d) dans la mesure du possible, mettre en place des mesures et un soutien qui pourraient aider l'élève à répondre aux exigences attendues pour son niveau d'étude et à pouvoir accéder à nouveau au programme standard.

Tout élève ayant bénéficié d'une progression sans promotion peut revenir à un « programme standard » et être promu à une classe/un niveau supérieur lorsqu'il démontre que les exigences minimales pour sa promotion sont remplies. Lorsque l'enseignant de la classe/de la matière ou l'équipe de soutien considère que l'élève a atteint les exigences requises pour être promu au niveau supérieur, un conseil de classe est convoqué pour prendre la décision formelle. Le conseil de classe peut être convoqué pendant l'année scolaire. Dans les rapports d'évaluation des élèves en progression sans promotion, seuls les matières/domaines/objectifs d'apprentissage modifiés auront une échelle d'évaluation modifiée. L'ensemble des matières/domaines du programme standard suivront le système de notation standard. La décision d'établir un programme d'études modifié pour un élève spécifique doit être dans l'intérêt ultime de l'enfant. Il doit s'agir d'une décision éclairée prise par le directeur avec la participation des parents/représentants légaux et, dans la mesure du possible, de l'élève concerné.

Lorsqu'un élève en progression atteint la fin de chaque cycle (après le cycle primaire, après le S3 et le S5), le GCS analyse la situation d'apprentissage de l'élève. Le GCS fournit des informations pertinentes au Conseil de classe, qui évaluera la situation de l'élève, à savoir les compétences acquises par l'élève en référence aux normes d'évaluation dans les écoles européennes. Sur la base de cette évaluation, le Conseil de classe établit le niveau correspondant de l'élève. Les parents/représentants légaux peuvent demander l'évaluation du niveau de l'élève lorsqu'ils ont l'intention de transférer leur enfant dans une école située en dehors du système des Écoles européennes. Une promotion de S5 à S6 n'est possible que lorsque l'élève a couvert tout le programme de S5. Tous les candidats au baccalauréat européen doivent avoir suivi un programme complet de S6 et S7 dans l'enseignement secondaire pour être admissibles au diplôme du baccalauréat. Un élève ne sera promu en S7 que s'il a été dûment promu en S6.

## 6.2 Redoublement

À la fin d'une année scolaire, suite aux indications du dernier Groupe-Conseil, lorsque le niveau de compétences atteint ne garantit pas une poursuite normale des apprentissages, le Conseil de classe peut décider un redoublement ; dans ce cas, la décision doit être motivée. Pour plus d'informations sur les Conseils de classe et la promotion, veuillez consulter le Règlement général des Écoles européennes (2014-03- D-14-fr-11).

## 7. Groupe Conseil de soutien (GC)

### 7.1 Objectifs du GC

Le groupe Conseil de soutien (GC) analyse les motifs de la demande de soutien éducatif, sur la base des rapports d'experts et de l'historique du cas.

Sur la base du rapport médical, psychologique, psychopédagogique ou multidisciplinaire, il décide des mesures à prendre pour répondre aux besoins spécifiques de l'élève (par exemple, des dispositions particulières, un soutien individuel, etc.) et parvient à l'une des conclusions suivantes :

1. Un soutien général / modéré est la meilleure option.
2. Un soutien intensif est la meilleure option.

3. Les besoins éducatifs spécifiques sont tellement importants que l'École ne peut pas fournir le soutien nécessaire à l'élève. En dépit de tous les efforts de l'École, il n'est pas dans l'intérêt de l'enfant d'y poursuivre sa scolarité. L'École se déclare alors incapable de répondre aux besoins spécifiques de l'élève et recommande aux parents de rechercher une autre solution pour l'éducation de leur enfant dans un établissement mieux adapté et équipé. La décision finale est prise par le Directeur.

### 7.2 Calendrier

Le groupe consultatif de soutien se réunit officiellement une fois par an, à la fin de l'année scolaire pour évaluer, initier, renouveler, ou mettre fin à la convention de soutien (pour les étudiants en soutien intensif A).

Un groupe conseil est convoqué également en début d'année pour les nouveaux étudiants susceptibles de bénéficier de soutien intensif (élèves venant du cycle Primaire et élèves venant d'autres Établissements).

Lorsque cela est jugé nécessaire, une réunion du Groupe Conseil de soutien, en plénière ou en session restreinte, peut avoir lieu à tout moment de l'année scolaire pour discuter des progrès de l'élève, amender le soutien proposé ou modifier la convention de soutien.

### 7.3 Procédures

- Au cours de cette réunion, toutes les parties communiquent leur point de vue concernant la situation de l'étudiant, son passage en classe supérieure et les besoins éducatifs estimés pour l'année suivante.
- Les conclusions incluent généralement des conseils pour le conseil de classe sur la promotion, la progression ou le redoublement de l'année. Elles indiquent également le soutien estimé à mettre en place à partir du début de l'année scolaire suivante (à l'école et à l'extérieur) et, le cas échéant, s'accordent sur la nécessité d'une évaluation diagnostique plus poussée.
- La date du groupe conseil est décidée par le coordinateur du soutien éducatif en consultation avec le directeur adjoint et/ou le directeur général, ou les parents/représentants légaux de l'élève.
- L'école adresse des invitations à toutes les parties impliquées -en précisant celles qui seront présentes aux réunions- et l'ordre du jour de la réunion.
- Les parents/représentants légaux peuvent inviter des experts externes qui travaillent avec l'élève dans un contexte éducatif en dehors de l'école ou au sein de l'école en cas d'un accord tripartite.
- La réunion du groupe consultatif de soutien est présidée par le Directeur Adjoint ou le coordinateur du soutien éducatif.
- L'inspecteur de soutien peut être présent à certaines réunions.
- Le psychologue de l'école et/ou le conseiller pédagogique peuvent être présents en fonction des besoins de l'élève.
- Une approche multidisciplinaire est appliquée avec les parents/représentants légaux de l'élève et des experts (internes et externes) présents pour discuter de l'élève et de ses progrès. Toutes les parties sont invitées à contribuer aux réflexions sur l'élève.
- Les besoins et objectifs d'apprentissage individuels de l'élève sont discutés ainsi que les mesures de soutien et les dispositions particulières éventuellement nécessaires, notamment un accord tripartite ou un assistant au soutien. La discussion au sein du GC servira de base à la convention de soutien entre le directeur et les parents/représentants légaux.
- Un compte rendu est établi à la fin de la réunion et distribué à tous les membres du GC.

## 8. Dispositions particulières

### Public cible et objectif

- Certains étudiants peuvent avoir besoin de dispositions particulières afin de leur permettre d'accéder au programme d'études standard.
- Ils ne visent pas à compenser le manque de capacité, mais à permettre à un élève de réaliser son potentiel dans les meilleures conditions possibles.
- Les dispositions particulières ne peuvent être autorisés que s'ils sont clairement liés aux besoins physiques, éducatifs, et/ou psychologiques diagnostiqués de l'élève.
- Lors de l'évaluation de l'étudiant (en promotion), l'enseignant applique les mêmes critères d'évaluation que l'élève bénéficie de dispositions particulières ou pas.
- Les dispositions particulières incluent des conditions modifiées ou supplémentaires lors des examens écrits et/ou oraux.
- Une demande émanant d'enseignants ou de parents / représentants légaux doit être adressée au coordinateur du soutien éducatif dans le cas où l'élève bénéficierait de dispositions particulières afin de compenser des difficultés physiques ou d'apprentissage.
- Tous les étudiants bénéficiant de dispositions particulières nécessitent un rapport médical/psychologique/psycho-éducatif et/ou multidisciplinaire justifiant ces dispositions :
  - Pour les niveaux S1 à S5, les dispositions particulières sont décidées au niveau de l'École par le directeur adjoint (ou son représentant). Le rapport médical, psychologique, psycho-éducatif et/ou multidisciplinaire est valable quatre ans ;
  - Pour le cycle du bac (niveaux S6 et S7), les dispositions particulières sont décidées par le bureau central des Écoles Européennes). Les parents déposent une demande de dispositions particulières le 15 octobre de l'année de S5. Cette demande doit être appuyée par un rapport médical, psychologique, psycho-éducatif et/ou multidisciplinaire datant de moins de deux ans au moment du dépôt de la demande et traduit en anglais, français ou allemand. Une fois qu'une décision a été prise par le bureau central, il n'y a aucune forme de recours pouvant être faite par l'école ou par les parents / représentants légaux.
- La liste complète des dispositions particulières pouvant être demandés ainsi que le détail de la procédure de demande figurent dans l'Offre de soutien éducatif et d'éducation inclusive dans les Écoles européennes - document procédural - 2012-05-D-15-fr-13

## 9. Communication

Une communication cohérente et efficace entre l'enseignant de la classe, l'enseignant de soutien, les assistants, les parents/représentants légaux, et l'élève concerné profite au processus pédagogique de l'élève, en particulier pour ceux bénéficiant de plusieurs types de soutien. Toutes les informations échangées sont traitées avec le plus grand soin et confidentialité dans l'intérêt de l'élève (voir section sur la confidentialité).

Dans les cas où l'élève reçoit un soutien ou une thérapie en dehors de l'école, il est impératif que cette information soit partagée entre les différentes personnes participant à son éducation afin de permettre une vue d'ensemble de toutes les interventions et de suivre tout changement pédagogique, émotionnel, ou comportemental.

Les membres du personnel enseignant et de direction d'EEB1 estiment que lorsque les parents/représentants légaux s'investissent dans l'éducation de leurs enfants et travaillent en partenariat avec l'école, ceux-ci apprennent mieux et réussissent davantage.

La communication entre l'école et les représentants légaux de l'élève doit donc être ouverte et régulière. Les parents recevront un bulletin chaque semestre de la part de l'enseignant de soutien enseignant à leur enfant. Les parents auront également l'occasion d'assister à la soirée parents-professeurs et de rencontrer les enseignants de matière, les enseignants de soutien, ainsi que les assistants le cas échéant.

Les parents/représentants légaux sont encouragés à demander l'avis des enseignants et du/des enseignant(s) de soutien avant tout rendez-vous psychologique/psychiatrique important en dehors de l'école, afin de recevoir d'eux les dernières informations en matière d'apprentissage et de comportement de leur enfant.

Les parents ont également un rôle de support à jouer avec leur enfant à la maison lorsque des devoirs sont donnés car cela facilite le travail effectué durant les heures de cours. La communication avec les enseignants peut se faire par messagerie électronique ou via l'agenda de l'étudiant.

## 10. Demande d'inscription

Lors de la demande d'inscription à l'EEB 1, les parents/représentants légaux d'élèves ayant des besoins spécifiques sont invités à remplir le formulaire de candidature. Les parents/représentants légaux sont encouragés à lire le présent document qui explique également la politique de soutien éducatif. Sur demande, les parents/représentants légaux sont également invités à fournir un rapport médical/ psychologique/ psychopédagogique/ multidisciplinaire. Il est impératif que les parents/représentants légaux informent l'école de tout besoin(s) particulier(s) que l'élève pourrait avoir, car cela est dans son intérêt.

Les parents/représentants légaux sont instamment priés de partager tout document pouvant aider l'École à évaluer la situation dans le meilleur intérêt de l'élève.

Une fois qu'un élève ayant besoin d'un soutien pédagogique intensif a fait sa demande, une réunion du groupe conseils peut être convoquée. Y siègent le directeur adjoint, le/la coordonnateur/trice du soutien éducatif, le conseiller pédagogique (au secondaire), le coordonnateur du cycle (au secondaire), le psychologue (éventuellement) et l'un des enseignants de la classe où l'élève pourrait être admis. Les parents/représentants légaux sont invités et peuvent être accompagnés d'un expert qualifié. Le but de la réunion sera de discuter des besoins éducatifs particuliers de l'élève et de recommander au directeur d'accepter ou non l'élève à l'EEB 1.

Une fois qu'un élève ayant besoin d'un soutien éducatif est inscrit à l'EEB 1, un groupe conseil peut être convoqué pour discuter de ses besoins et définir ses buts et objectifs pour l'année scolaire.

## 11 Transition du primaire au secondaire

Tous les élèves doivent s'adapter positivement au nouveau cycle pour maintenir leur bien-être et pour que leur processus d'apprentissage soit cohérent et continu. Ce besoin est particulièrement important pour les élèves bénéficiant de mesures d'adaptation, y compris des dispositions particulières pour l'évaluation et/ou d'autres mesures de soutien éducatif. L'école doit mettre en place un plan de transition qui garantit que toutes les informations et tous les documents pertinents sont effectivement partagés et discutés entre les parties des différents cycles impliqués dans le processus d'apprentissage des élèves.

### Transition du cycle primaire vers le cycle secondaire :

- Le Coordinateur du soutien éducatif du primaire informe le Coordinateur du soutien éducatif du secondaire de tout élève bénéficiant d'un soutien et susceptible d'en avoir encore besoin.
- Le coordonnateur du soutien éducatif du secondaire et le futur titulaire du secondaire (si possible) assistent aux réunions du Groupe-conseil de soutien du P5 et veillent à ce que les informations pertinentes soient transmises à tous les enseignants principaux/de matière du cycle secondaire.
- Pour le soutien intensif A, une réunion du GCS à la fin du P5 prépare le soutien et les aménagements à utiliser à partir du S1 ; toute modification de l'accord de soutien au cours du S1 doit être discutée lors d'une réunion du GCS.
- Afin de garantir que les besoins des élèves qui étudient dans une section linguistique ne correspondant pas à leur langue maternelle sont satisfaits, leur enseignant de Langue I et leur titulaire de section

se concertent pour veiller à ce que toute information pertinente soit communiquée aux enseignants de matière.

## **12 Élèves à Haut Potentiel**

En tant qu'éducateurs, nous sommes très conscients du large spectre des besoins individuels. S'il est compréhensible que l'accent soit mis sur les élèves fragilisés en raison d'une certaine difficulté d'apprentissage, ce sentiment peut également être présent chez les élèves doués qui nécessitent une attention particulière lorsqu'il s'agit de leur programme d'apprentissage. Les élèves doués ont une capacité de talent, de créativité et d'idées novatrices, mais ils n'excelleront que si nous les aidons à apprendre de manière appropriée. Les enseignants de l'EEB1 pratiquent déjà la différenciation en classe et ont également acquis une certaine expérience professionnelle pour travailler avec les élèves à haut potentiel. C'est un domaine que l'EEB1 explore davantage, afin de pouvoir développer des programmes éducatifs qui s'adressent à chaque élève.

## **13 Enseignement à distance**

En cas de fermeture temporaire de l'École Européenne de Bruxelles 1 sur décision du gouvernement Belge, le soutien :

- ne sera pas interrompu et se fera par le biais de la plateforme numérique d'enseignement à distance O365-Teams ;
- les groupes-conseils se feront via teams en présence des parents et de l'équipe pédagogique, ou bien par procédure écrite.

## **14 Conclusion**

À l'École européenne de Bruxelles I, nous nous sommes efforcés de créer un système de soutien flexible permettant des solutions individuelles - il n'y a pas deux cas identiques. Notre système est aussi inclusif que possible au sein du système global des écoles européennes, de ses défis, et de ses contraintes. À EEBI, nous avons une équipe de soutien impliquée composée d'enseignants de chaque section linguistique. Notre objectif est d'utiliser des approches modernes et ouvertes dans un climat de respect permettant aux enfants de mieux connaître leurs forces et leurs besoins. Pour y parvenir, une coopération et une communication étroites entre les parents et l'école sont essentielles.

EEB 1 préconise une « approche globale de l'école » en ce qui concerne les besoins éducatifs spéciaux, impliquant l'ensemble du personnel adhérant à un modèle de bonne pratique. Le personnel de l'école

s'est engagé à identifier et à pourvoir aux besoins des élèves de l'école. Il s'agit de créer une communauté sécurisée, accueillante, collaborative et stimulante dans laquelle chacun est valorisé. Cette approche vise à apporter une réponse cohérente aux divers besoins d'apprentissage et une pratique cohérente, dans la mesure du possible, dans une culture d'amélioration continue qui fixe des objectifs élevés, suit les progrès des étudiants, et évalue leurs résultats. L'objectif central est une éducation centrée sur l'élève pour une vie dans le monde au-delà de l'école, et qui intègre une dimension européenne. Pour optimiser l'enseignement et l'apprentissage, il est essentiel de :

- fixer des objectifs réalisables qui favorisent l'estime de soi et une attitude positive face à l'apprentissage ;
- encourager la différenciation en soutenant le processus d'apprentissage ;
- travailler en partenariat avec les élèves et les parents / représentants légaux ;
- promouvoir la collaboration entre les enseignants et créer une équipe de soutien solide au sein du EEB 1 ;
- permettre aux étudiants de suivre leur propre apprentissage et de devenir des apprenants indépendants dans la limite de leurs capacités ;
- offrir un système de soutien flexible permettant des solutions individuelles ;
- essayer d'être le plus inclusif possible tout en respectant les règles et procédures du système des écoles européennes ;
- avoir une approche moderne et ouverte pour soutenir dans un environnement respectueux qui permet à l'étudiant de se renseigner sur les forces et les besoins individuels.

Notre objectif ultime est d'aider les élèves à développer tout leur potentiel, tout en restant des apprenants heureux, confiants et actifs. Tous les étudiants peuvent apprendre. Notre objectif est de les aider dans ce parcours éducatif à devenir des citoyens européens impliqués, actifs et capables d'analyse et de réflexion pour mieux appréhender le monde de demain et ses défis.